

Démarche : AMI Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap 2024-2027 - Volet Ingénierie - Deuxième campagne

Organisme : Direction de l'Offre Médico-Sociale - AMI

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire lance un appel à candidature qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 où une mobilisation massive a été annoncée par le Président de la République pour construire, avec les acteurs et à partir de chaque territoire, les solutions visant à répondre aux besoins identifiés.

Cela passe notamment par le développement de l'offre médico-sociale, selon les modalités précisées dans la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, ainsi que par l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2004/104 du 8 juillet 2024 relative à la création d'un fond d'Appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027.

Un Fonds d'appui intégrant une dimension de soutien à l'investissement et d'appui à l'ingénierie est déployé afin d'accompagner ce développement et cette transformation de l'offre et de faciliter les coopérations territoriales.

Explication

Cet AMI ne concerne que les établissements et services tels que mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) accueillant principalement des personnes en situation de handicap.

Explication

Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un projet relatif à la transformation de l'offre et dans le cadre de prestations intellectuelles liées à un projet immobilier, merci de déposer 2 dossiers distincts.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ ANNEXE - CAHIER DES CHARGES

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET

NUMERO FINESS DE L'ENTITE JURIDIQUE

ADRESSE DE L'ENTITE JURIDIQUE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ STATUTS DE L'ENTITE JURIDIQUE

RESPONSABLE DU PROJET

CIVILITE

☐ Mme

☐ M.

NOM

PRENOM

FONCTION

ADRESSE MAIL

NUMERO DE TELEPHONE

DESCRIPTION DU PROJET

TYPE D'INGENIERIE

Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un projet relatif à la transformation de l'offre et dans le cadre de prestations intellectuelles liées à un projet immobilier, merci de déposer 2 dossiers distincts.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Transformation de l'offre

☐ Prestations intellectuelles liées à un projet immobilier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ PRESENTATION DU PROJET

Présentation et description du projet, motivations et attendus, ainsi que les ESMS concernés (nom(s) et adresse(s), n° Finess de(des) établissement(s)); D'UN MAXIMUM DE 15 PAGES.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

AMI Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap

☐ PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement envisagé pour ce projet, incluant le montant de la demande de subvention souhaitée.

Subvention limitée à 50 000 euros et ne pouvant dépasser 80% du coût total du projet.

Les dossiers de demande devront impérativement préciser le montant global de la prestation intellectuelle et/ou d'accompagnement, ainsi que le montant de la subvention demandée à l'ARS. TOUT DOSSIER NE RESPECTANT PAS CE CRITERE NE SERA PAS ETUDIE.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Proposition du prestataire envisagé

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Documents complémentaires